



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUIN 2025

Le quatre juin deux-mille-vingt-cinq, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la séance se déroulant le dix juin deux-mille-vingt-cinq à vingt heures.

PRESENTS : Mmes Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOUE, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Valentin ORIZET

Mme Sylvia NAULEAU a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation procès-verbal séance du 13.05.2025

2°) Décisions principales du Maire entre le 13.05.2025 et le 10.06.2025

3°) Communauté de Communes du Pays des Achards

3.1- Procès-verbaux conseils communautaires des 07.05.2025 et 28.05.2025

3.2- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPA

4°) Urbanisme et Travaux

4.1- Approbation du marché de fournitures relatif au déploiement de la vidéo-surveillance urbaine

4.2 – Approbation du marché de maîtrise d’œuvre relatif à la rénovation énergétique de la mairie

4.3 – Travaux neufs d’éclairage rue Armand CALLEAU : convention à intervenir

4.4 – Schéma communal de Défense contre les Incendies : convention avec l’AMPCV

4.5 – Régularisation relative à l’alignement d’une voie communale au village de La Tinetière

5°) Questions diverses



1°) Approbation procès-verbal séance du 13.05.2025

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

2°) Décisions principales du Maire entre le 13.05.2025 et le 10.06.2025

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 25 mai 2020 et 21 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

*** COMMANDE PUBLIQUE**

Signature d'un devis auprès de l'entreprise GIP SECURITE pour la réalisation des rondes de surveillance nocturne. Montant : 1 602,00 € HT.

Signature d'un devis auprès du magasin BUT pour fourniture de mobilier relatif à l'équipement du studio du cabinet médical. Montant : 666,60€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise VALOT TP pour la reprise du parking riverain entrée nord lotissement Pôle Lhotellier. Montant : 3 773,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SONEPAR pour achat d'un projecteur LED. Montant : 205,53€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise POLLENIZ dans la cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires. Montant : 660,60€ TTC.

*** REGLEMENTAIRES (POUVOIR DE POLICE DU MAIRE)**

Arrêté de circulation n°46/2025 délivré à PAINHAS ENERGIE pour des travaux de branchement souterrain impasse Bellevue.

Permission de voirie n°47/2025 et arrêté de circulation n° 48/2025 délivrés à l'entreprise SOGETREL pour des travaux de rehausse chambre télécom 19, rue Arthur Chauvet.

Arrêté de poursuite d'exploitation n°49/2025 délivré à SUPER U suite à la visite périodique de la commission de sécurité en date du 13 mars 2025.

Arrêté de poursuite d'exploitation de l'Église Saint-Pierre n°50/2025 suite à la visite périodique de la commission de sécurité en date du 13 mars 2025.

Arrêté de circulation n°51/2025 délivré à l'entreprise CHARIER TP pour des travaux d'aménagement VRD et revêtement de la rue Armand Calteau.

Arrêté de circulation n°52/2025 délivré à l'entreprise NGR TELECOM SOLUTIONS pour des travaux de remplacement de poteaux sur l'ensemble de la commune.

Arrêté de circulation n°53/2025 délivré à l'entreprise VFE pour des travaux d'installation électrique ENEDIS rue De Lattre de Tassigny.



*** DROIT DE PREEMPTION URBAIN : RENONCIATIONS**

Adresse	Typologie	Propriétaires	Acquéreurs	Prix de vente net vendeur
14, impasse Laurent	Bâti sur terrain propre	Mme BOUTOLLEAU Elisabeth 13, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85 430 Nieul-le-Dolent	M. GANDRIEU Kévin 4321 Les Alouettes 85440 Grosbreuil Mme GALLERNEAU Océane 83, rue du Général de Larminat 85 000 La Roche-sur-Yon	162 500 €
26, rue Agénor Ravon	Bâti sur terrain propre	M. et Mme CONSTANTIN 26, rue Agénor Ravon 85 430 Nieul-le-Dolent	SCI NIEULDIS M. MARISSAL Route des Sables LD Bellevue 85 430 Nieul-le-Dolent	300 000 €
29, rue des Primevères	Bâti sur terrain propre	Consorts MAHE	M. MAHE Alain 29, rue de la Ville Erdoret 22 190 Plerin	210 000 €
24, rue Jean-Yole	Bâti sur terrain propre	M. et Mme HURTAULT 183, route du Chatelet 58 450 ANNAY	M. DEVANNE 4 Parc La Croix des Fontenelle 85 000 La Roche-sur-Yon	130 000 €
9, rue Arthur Chauvet	Bâti sur terrain propre	Mme BELLOUM 4, rue du Coffe Millet 57 000 Metz	M. ZATTA 15, rue des Ajoncs 85 150 Les Achards	110 000 €
24, rue de Lattre de Tassigny	Bâti sur terrain propre	Mme CHIFFOLLEAU 8, La Blélière 85 170 Le Poiré-sur-Vie Mme DOUSSAINT 12, La Jeannière 85430 Nieul-le-Dolent	M. DOLE 4, rue de la Sauzaie 85 100 Les Sables-d'Olonne	161 500 €

3°) Communauté de Communes du Pays des Achards

3.1- Procès-verbal conseil communautaire du 28.05.2025

La conduite de réunion de la séance du 28 mai 2025 est présentée. Pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPA

Monsieur le Maire indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers

Procès-verbal du 10.06.2025

Séance du conseil municipal



communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local. À défaut d'accord local conclu avant cette date et suivant les conditions de majorités requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Au 1^{er} janvier 2025, le recensement de la population municipale des communes est fixé par l'INSEE (référence 2022) à 20 174 habitants. Le changement de strate, plus de 20 000 habitants, modifie le nombre de sièges. Ainsi, les dispositions de droit commun attribuent 30 sièges à la Communauté de Communes du Pays des Achards (en 2019, elle disposait de 26 sièges).

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
 - a. Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne ;
 - b. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisageable de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

Une projection du calcul est transmise en annexe.

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la

plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Comme le précise la note préfectorale du 10 mars 2025, cette proposition a été adressée préalablement au passage au Conseil municipal à la préfecture, au service concerné, pour vérification et validation de la répartition des sièges envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur :

- le choix de la répartition des sièges selon le droit commun ou selon un accord local ;
- le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2025 n°RGLT_25_347_81 fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **FIXE** à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°) Urbanisme et Travaux

4.1- Approbation du marché de fournitures relatif au déploiement de la vidéo-surveillance urbaine

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, un appel d'offres avait été lancé début mai 2025.

Pour rappel, conformément au Code de la Commande Publique, cette consultation a été réalisée en procédure adaptée. Les capacités techniques étaient évaluées à 60% contre 40% pour le prix.

L'ensemble des offres reçues a été jugé conforme. Les prestations concernaient la fourniture des matériels nécessaires hors prestations relatives à l'alimentation des différents sites sur lesquels la vidéo-surveillance serait déployée. Pour ce point technique particulier, chaque site sera étudié en relation avec le SyDEV.

Après analyse, le classement des offres est donc le suivant :



N° LOT	Intitulé du marché	ESTIMATION	NOTE FINALE	ENTREPRISE MIEUX DISANTE AU RAO	PRIX HT
UNIQUE	DEPLOIEMENT VIDEO-SURVEILLANCE URBAINE	50 000€	90/100	SN20	41 470,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise SN20, offre mieux-disante de ce marché de services/fournitures, dont le montant s'élève à 41 470,00€ HT soit une diminution de 20,59% comparativement à l'estimation au stade DCE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la bonne exécution de ce marché de travaux.

4.2 – Approbation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, un appel d'offres avait été lancé mi-avril. En relation étroite avec l'équipe pluri-disciplinaire en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet, une analyse précise des offres a été réalisée.

Pour rappel, conformément au Code de la Commande Publique, la consultation a été réalisée en procédure adaptée. Les capacités techniques étaient évaluées à 50% comme le prix.

L'ensemble des offres reçues a été jugé conforme.

Après analyse, le classement des offres est donc le suivant :

N° LOT	LOTS	ESTIMATION	NOTE FINALE	ENTREPRISE MIEUX DISANTE AU RAO	PRIX HT
UNIQUE	TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	57 000 €	93,70/100	DGA Architectes	53 400,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise DGA Architectes, offre mieux-disante de ce marché de travaux, dont le montant s'élève à 53 400,00 € HT soit une diminution de 6,74 % comparativement à l'estimation au stade DCE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la bonne exécution de ce marché de travaux.

4.3 – Travaux neufs d'éclairage rue Armand CALLEAU : convention à intervenir

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux d'éclairage public neufs de la rue susvisée, une convention technique et financière stipule les montants de prise en charge comme suit : participation communale à hauteur de 12 542,00 € représentant 70% du coût des travaux programmés.



Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention technique et financière relative à la réalisation de l'éclairage public de la rue Armand CALLEAU pour un montant total de 17 917€ HT,
- **APPROUVE** le montant de la participation communale à hauteur de 12 542,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine.

4.4 – Schéma communal de Défense contre les Incendies : convention avec l'AMPCV

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 900€ pour la commune.



Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

4.5 – Régularisation relative à l'alignement d'une voie communale au village de La Tinetière

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une régularisation relative à un alignement de voirie, des échanges de terrains entre la commune et les Consorts TESSON propriétaires au lieu-dit La Tinetière s'avèrent nécessaires conformément au document d'arpentage joint. En effet, les limites cadastrales ne correspondent pas à la réalité de la construction de la voirie.

Ces derniers ont donné leur accord pour cette transaction à l'amiable concernant un échange foncier entre plusieurs parcelles permettant l'adéquation entre la voirie existante et les données cadastrales.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour les échanges de terrain à intervenir entre la commune et les Consorts TESSON conformément au document d'arpentage annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, prescriptions techniques éventuelles) sera supporté par les Consorts TESSON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire et notamment l'acte notarial.

4.6 – Point travaux en cours

* Aménagement urbain et paysager Place du Champ de Foire

Didier CHATEIGNER, adjoint au maire indique que le calendrier prévisionnel est respecté. Les travaux devant les commerces sont en cours et seront achevés fin juin.

* Aménagement urbain et paysager de la Rue Armand CALLEAU

Didier CHATEIGNER, adjoint au maire précise que les travaux sont reportés d'une semaine et débuteront le 16 juin. Les riverains ont été rencontrés en mairie. Les différents éléments relatifs à l'organisation et aux impacts du chantier leur ont été indiqués.

5°) Questions diverses

* Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2026 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les 3 catégories telles quelles sont définies par l'article L.581-3 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur une exonération totale des préenseignes et enseignes.

Vu le CGCT, notamment ses articles L2336-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'application des tarifs maximaux sur la TPLE à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **FIXE** pour la commune ce tarif à 18,90€ pour un dispositif publicitaire ou pré enseigne dont la superficie est inférieure à 50m² et à 37,80€ pour un dispositif publicitaire dont la superficie est supérieure à 50m². (affichage non numérique),
- **FIXE** pour la commune ce tarif à 56,70€ pour un dispositif publicitaire ou pré enseignes dont la superficie est inférieure à 50m² et 113,30€ pour un dispositif publicitaire dont la superficie est supérieure à 50m². (affichage numérique),
- **FIXE** pour la commune ce tarif à 18,90€ pour une enseigne dont la superficie est inférieure à 12m², à 37,70€ pour une enseigne dont la superficie est comprise entre 12 et 50m² et à 75,60€ pour une enseigne dont la superficie est supérieure à 50m².
- **EXONERE** totalement en application de l'article L2333-8 du CGCT :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 12m²,
 - les pré enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux
- **EXONERE** en application de l'article L2338-8 du CGCT, à hauteur de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

* Adressage postale de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier est compétent en matière de dénomination de rues et d'adressage postal.

Il convient donc conformément aux disposition précisées dans l'article L. 2121-29 du CGCT d'attribuer, à la demande de la Communauté de Communes, une adresse postale à la station d'épuration dont la gestion est sous compétence communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent en matière de dénomination des rues et d'adressage,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :



- **ADRESSE 1**, chemin des Vergnes, la station d'épuration des eaux usées (STEP),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

* Point d'arrêt routier Les Champs-Pierres

Pour précision, 2 demandes différentes concernant le transport scolaire du 2nd degré :

- la demande de la création d'un PAR pour les élèves se rendant sur les établissements scolaires de La Roche Agglomération,
- la mise en place d'un abri-bus pour protéger les élèves utilisateurs du service.

Pour le 1^{er} point, les parents concernés doivent formuler auprès de la Mairie une demande de création. Celle-ci sera transmise aux services de la Région compétent en matière de transport scolaire.

Pour le 2nd point, une étude va être réalisée en interne pour identifier le site le plus adapté.

* Actions du Conseil Municipal des Enfants

Course solidaire : Carine BOMPERIN relate la participation à la course solidaire organisée le 18 mai 2025 qui a rassemblé 25 enfants.

Pour s'inscrire, il suffisait aux jeunes d'apporter une boîte de conserve de légumes et un aliment pour animaux. 28 kg de denrées alimentaires ont ainsi été récoltées en faveur des Restos du Cœur et 24 kg de nourriture pour animaux en faveur de l'association Le Cœur sur la Patte 85.

* Agenda

Forum des Associations : samedi 14 juin

Passage de l'Iron-Man : dimanche 22 juin. M. Michel COUMAILEAU s'interroge sur les retombées pour la commune de l'évènement qui mobilise un certain nombre de moyens techniques et humains. Cette manifestation étant organisée par une société privée, il paraîtrait légitime selon lui qu'à l'avenir une participation financière puisse être étudiée en contrepartie du temps d'organisation consacré à sa mise en place sur Nieul. Monsieur le Maire acquiesce en précisant que d'autres communes s'interrogent également à ce sujet.

Fête communale au Plan d'eau : vendredi 11 juillet

Prochain conseil municipal : mardi 15 juillet à 20h

Séance levée à 21 heures 45

La secrétaire de séance

Mme Sylvia NAULEAU



Procès-verbal du 10.06.2025

Le Président de séance
M. Dominique DURAND



Séance du conseil municipal

Procès-verbal affiché en mairie de Nieul-le-Dolent le : **16 JUILLET 2025**

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **16 JUILLET 2025**

Procès-verbal du 10.06.2025

Séance du conseil municipal



Publié le : 17/07/2025 14:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/35904



Publié le : 17/07/2025 14:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/35904